



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2025 - 22**

**CONTRAT DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE  
DERATISATION SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une campagne de dératisation sur la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « HYSERCO »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec la société « HYSERCO » sise 5 rue de L'Abbé Fouquet – 59187 DECHY, pour la campagne de dératisation sur la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 563 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 01 avril 2025

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com